

Séance du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FOREY.

Présents : Mmes GAYRARD, MOULY, BLANC, BARDOU, DHUGUES
MM. FOREY, ARNAL et BOYER,

Absents : BARDOU Sébastien représenté par GAYRARD Béatrice, BARDOU Nicolas représenté par ARNAL Ludovic,

Excusés : MARTINS Norbert.

Mme Sabine BLANC a été nommée secrétaire.

✓ **Acceptation par la Commune de Peyrusse Le Roc du legs de Monsieur Christian GINESTE**

Exposé de la situation :

Par courrier en date du 5 décembre 2024, émanant de l'étude notariale de Maître Emilie COUDERC à Decazeville, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de Monsieur Christian GINESTE demeurant à La Galinie GALGAN (Aveyron) et décédé le 5 novembre 2024, un testament olographe déposé en l'étude de Maître Emilie COUDERC, notaire à Decazeville institue la Commune de Peyrusse-Le-Roc comme légataire universel.

« A charge pour elle, après la vente de l'appartement que je possède à FIGEAC, 226 Chemin d'Embiane, de verser :

- 1 000€ net de charges à la ligue contre le cancer de l'Aveyron
- 1 000€ net de charges à la fondation pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer
- 40% du prix de vente de cet appartement sera versé à la Commune de Galgan (Aveyron)

à charge pour eux de prendre à leur charge les frais relatifs à ce legs.

Je souhaite que les sommes revenant à la Commune de Peyrusse-Le-Roc servent notamment à restaurer le marché couvert avec la reconstruction de la 4^{ème} arche encore apparente, à remplacer l'escalier du rocher et à améliorer le chemin d'accès à la placette (...) ou à tout autre point dans le site médiéval ».

La succession fait également apparaître divers comptes bancaires (Crédit Agricole et Banque Postale) présentant un solde global de 32 852,84 €.

Maître COUDERC a porté à connaissance de la commune de Peyrusse-Le-Roc :

- ✓ Le paiement, dans l'attente d'un règlement de la succession, par les soins de l'office notarial des factures diverses pour le compte de la succession (assurances, charges de copropriété ...)
- ✓ La demande de versement à l'étude par le Crédit Agricole d'une provision de 5 000 € pour le règlement des factures évoquées ci-dessus et tous frais liés à la succession.

Confirmation a été portée à la Commune de Peyrusse-Le-Roc que la succession ne comportait aucun élément de passif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du notaire Maître Emilie COUDERC en date du 5 décembre 2024 ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Peyrusse-Le-Roc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention :

- ✓ Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus, sauf à ce qu'un passif excède manifestement l'actif,
- ✓ Autorise la mise en vente du bien à la valeur du marché, auprès de toute agence immobilière,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire de Peyrusse-Le-Roc ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maître COUDERC, en charge du règlement de la succession de Monsieur Christian GINESTE, et à signer tous les actes afférents au règlement de la succession (acte de notoriété, inventaire, attestation de propriété, déclaration de succession, délivrance de legs),
- ✓ Donne mandat à l'office notarial de Maître COUDERC pour procéder au déblocage des fonds et au paiement des factures, encaisser les loyers, procéder à l'évaluation des biens meubles (véhicules...), procéder à la délivrance des legs, procéder à l'exécution des charges.

✓ **Travaux 2025 Ancien Marché**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité des arases et de parements des façades sont à réaliser sur le bâtiment dénommé Ancien Marché couvert.

Pour cela, le Conseil Municipal de Peyrusse le Roc sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France), l'octroi d'une subvention de 20% au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits programme 2025, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron de 20% et du Conseil Régional Occitanie de 20%. En vue de la réalisation de ces travaux en 2025 la commune inscrit au budget le montant de ces travaux, soit le plan de financement suivant :

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 14 891,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	14 891.00 € H.T.
Ministère de la Culture 20%	2 978.20 € H.T.
Conseil Départemental 20%	2 978.20 € H.T.
Conseil Régional 20%	2 978.20 € H.T.
Fonds propres Mairie 40% (TVA)	5 956.40 € H.T.

Et inscrit ces sommes au budget 2025.

Voté à l'unanimité.

✓ **Subventions aux associations**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	1525.00
AMIS DU VIEUX PEYRUSSE	1525.00
AMICALE DES POMPIERS	200.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200.00
LOU CANTOU DEL ROC (CLUB DES AINES)	200.00
CULTURE ET PATRIMOINE	200.00
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	200.00

Voté à l'unanimité.

✓ **Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 05/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration
- Rôle du directeur d'agence
- Commission de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

✓ **Fixation du loyer du logement communal situé 3 rue de Valérie**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé à l'étage du bâtiment de la Mairie au 3 rue de Valérie, est devenu vacant suite au départ de son locataire. Il précise que cet appartement, de type T3, a fait l'objet de petits travaux de réparation et qu'il peut être désormais proposé à la location.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié le 31 mars 1995 d'une décision de subvention PALULOS pour la réhabilitation de ce logement et qu'en contrepartie une convention (12/3/03/1995/80415/06) a été signée avec l'Etat. Monsieur le Maire indique à l'assemblée le plafond de loyer maximum à ne pas dépasser fixé par ladite convention (364,42€ mensuel).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à 350 €

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le nouveau montant mensuel de cette location à 350€ ;
- Décide de fixer le montant de la caution à l'équivalent d'un mois de loyer soit 350€ ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la location avec le futur locataire.

Voté à l'unanimité.